

# VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

*Regard pluridisciplinaire*

10 septembre 2021 | 8h15-17h15

## la prise en charge des violences à l'hôpital

Dr E Bayle

Urgences Adultes CHU Strasbourg

N. KNEZOVIC DANIEL

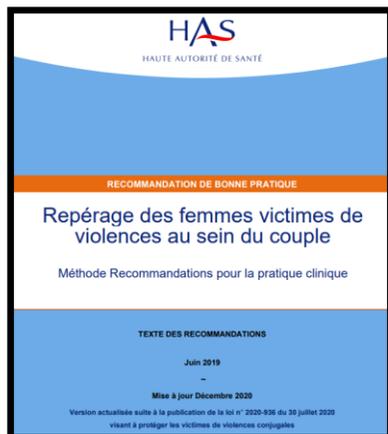
Sage femme coordonnatrice

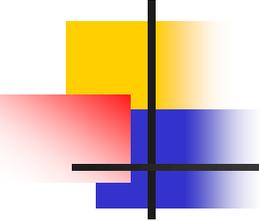
Dr A. FARRUGIA, MCU PH, PhD

Institut de Médecine Légale

# La prise en charge aux urgences

- 20-25 % des femmes victimes de violence consulte un médecin
- Des outils de prises en charge de plus en plus nombreux
  - <https://arretonslesviolences.gouv.fr>
- Des recommandations de bonnes pratiques



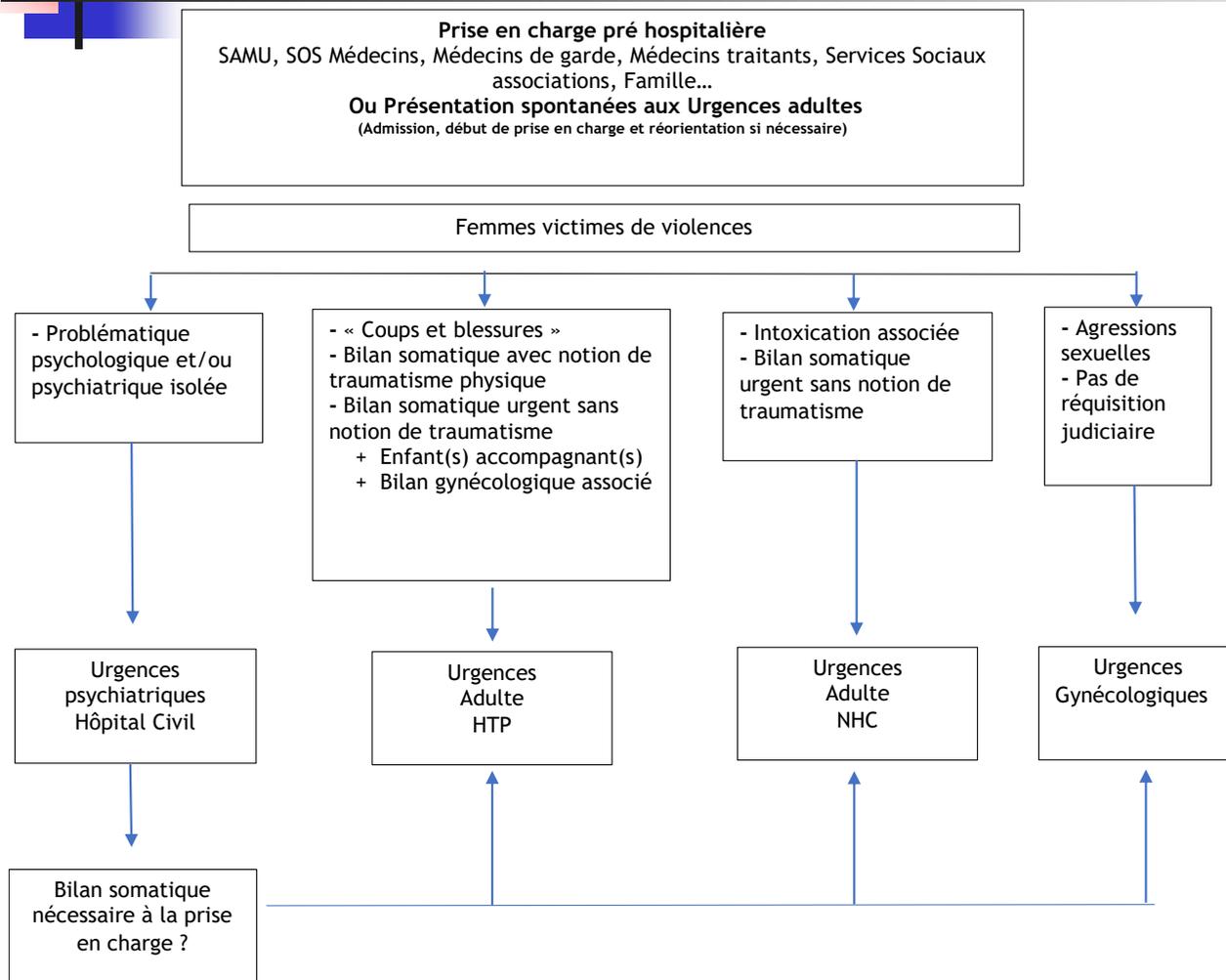


# les portes d'entrée à l'hôpital

---

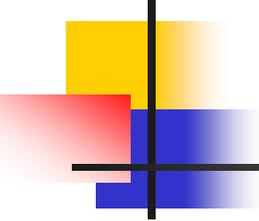
- Les urgences adultes
- Les urgences pédiatriques
- Les urgences et consultations gynéco obstétriques
- Les urgences psychiatriques
- Les urgences médico judiciaires
- Les consultations et hospitalisations programmées

## SCHEMA 1 : ORIENTATION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES PRISES EN CHARGE EN DEHORS D'UNE PROCEDURE DE REQUISITION JUDICIAIRE



Si en pré hospitalier la présence d'enfants est signalée ET /OU la patiente se présente avec des enfants :

- 1) Signaler la présence d'enfants au cadre infirmier du service (ou cadre de garde) et au service social.
- 2) Rechercher un tiers de confiance pour confier la garde des enfants.
- 3) En absence de tiers contactez le senior des urgences pédiatriques pour un éventuel transfert. Tel 03.88.12.81.04



# La prise en charge aux urgences

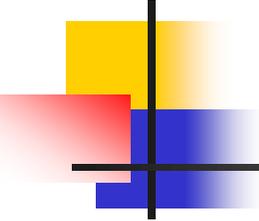
---

- ***prise en charge médico socio psychologique + + + +***
- Avec l'accord de la patiente
- Multidisciplinaire (psychiatrie – gynécologie - umj , etc ...)
- ***Repérer***
- ***Soigner***
- ***Orienter***
  - ***Identifier les risques et dangers en cours***
  - ***La « mise en l'abri »?***

Repérer

Soigner

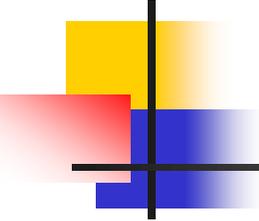
Orienter



# Repérer

---

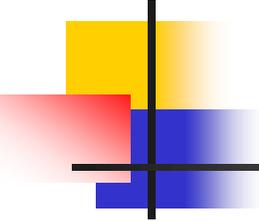
- Des le pré hospitalier
- Motif de consultation
- Les signes d'alertes
  - Dissociation en lésions présentes et histoire de la maladie
  - Nombre de passage
  - Le comportement de la victime
  - L'attitude du conjoint
- Le questionnement systématique
  - **Poser quelques questions simples et explicites**
  - « Avez-vous été victime de violences physiques, psychologiques, verbales, sexuelles dans votre vie ? »



## Le soin

---

- Toujours avec le consentement de la patiente
- Ecoute active et bienveillante
- Examiner avec bienveillance la patiente
- Apporter les soins nécessaires
- Consigner précisément dans le dossier
- Courrier complet, circonstancié +/- arrêt de travail
- **Le certificat d'ITT/certificat médical**
  - Pas obligatoire d'avoir un certificat médical pour déposer une plainte.



# L'orientation

---

- Prise en charge en collaboration avec le service social et les psychologues du service (urgences psychiatriques + + + + +)
- Dépend de l'état physique et psychologique
- Dépend de la situation sociale
- À prendre à compte
  - Les visites antérieures aux urgences
  - La vulnérabilité (grossesse, handicaps, personnes âgées).
  - La peur exprimée par la patiente.
  - La fréquence et la gravité des violences commises
  - Les idées suicidaires ou tentatives suicidaires.
  - L'isolement de la victime.
  - Les démarches déjà entreprises auprès d'autres professionnel-le-s et associations.
  - La présence d'enfants.
  - L'intervention de la police, de la justice avec garde à vue actuelle de l'agresseur.
  - Les antécédents judiciaires de l'agresseur.

# Lors de la sortie des urgences



- Un courrier +/- un certificat – *un email de signalement de passage*
- Lui rappeler qu'elle peut se présenter aux urgences 24H/24 7j/7. (appel 15 -18- 17 )
- L'inciter à déposer plainte maintenant ou plus tard dès qu'elle se sent prête.
- L'inviter à appeler le **3919**.
- Demander à la patiente si elle souhaite être recontactée par l'assistante sociale et ou le psychologue. (**Préciser à quel numéro et à quels horaires**).
- Lui remettre des dépliants, les coordonnées de l'assistante sociale, psychologue, pédiatre...) ou structure partenaire extra-hospitalière (associations, intervenante sociale ou psychologue du commissariat, les services sociaux...).





# VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

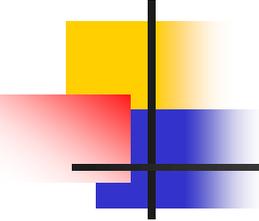
*Regard pluridisciplinaire*

10 septembre 2021 | 8h15-17h15

## **Le point de vue du pôle de Gynécologie obstétrique**

N Knezovic Daniel

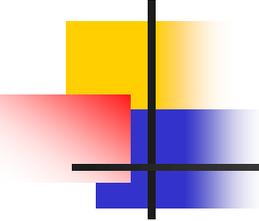
Sage femme coordonnatrice en  
maïeutique cadre de pole CHU  
Strasbourg



# Histoire...

---

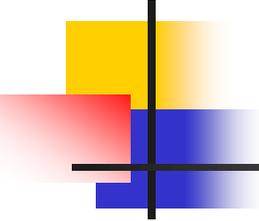
- Une femme décède tous les trois jours, aucune pathologie obstétricale même la plus sévère n'a ce taux de mortalité
- Dépistage systématique difficile à mettre en place
- Formation des soignants depuis 6 ans
- Importance du travail en pluridisciplinaire



# Dépister

---

- A tous les stades de la grossesse
- Les signes d'alerte
  - Nombre de passage toujours en urgence
  - Maux multiples et petite bobologie
- Dépistage systématique
  - Question posée au décours d'une consultation
  - Rappel , une femme sur 5 victimes de violences sexuelles dans l'enfance (lit de la violence conjugale)
  - Attention, ce n'est pas un protocole, il faut être prêt a accueillir cette parole
  - Choisir le bon moment (présence du conjoint, moment de l'accouchement)

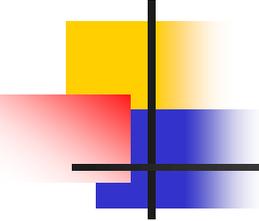


# Prise en charge

---

- Parcours de soins spécifiques

- Unité Gynécologie Psycho Sociale(UGPS) Pour les patientes avec une nécessité de suivi psychosocial, travail important en amont, staff pluridisciplinaire
- Pour les antécédents de violences sexuelles avec suivi spécifique (ostéopathie, acupuncture, art thérapie)



# Importance d'une prise en charge pluridisciplinaire

---

- Protocole d'hébergement avec mise à l'abri , protocole établi avec les urgences adultes
- Protocole commun avec la médecine légale pour les patientes victimes de violences sexuelles
- Importance des liens entre professionnels (inter-pole, PMI,)
- Impact du dépistage sur les prises en charge cliniques

# VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

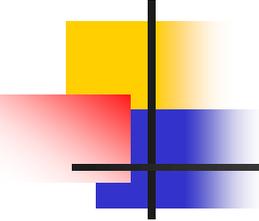
*Regard pluridisciplinaire*

10 septembre 2021 | 8h15-17h15

## **Le point de vue de la médecine légale**

Dr A. FARRUGIA, MCU PH, PhD

Institut de Médecine Légale



# Consultation de Médecine Légale et d'Urgences Médico-judiciaires

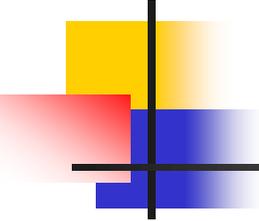
---

- Localisée NHC Urgences Strasbourg
- Accueil des victimes 24 h/24 h
  - Du lundi au vendredi de 9 h à 17 h
    - Tel 03 69 55 10 34
  - En dehors de ces périodes
    - Par le centre 15

# Examen des victimes

---

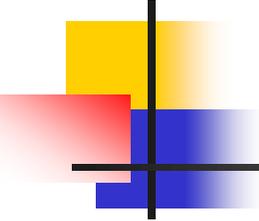
- **Sur réquisition**
  - Des forces de police ou de gendarmerie
  - Du parquet
- Hors réquisition → encore possible
  - Victimes mineures- protocole avec le service de pédiatrie
  - Victimes d'agression sexuelle- protocole en place avec le service de gynécologie
- Astreinte téléphonique 24H/24H: conseils auprès des professionnels de santé



# Objectifs d'une consultation

---

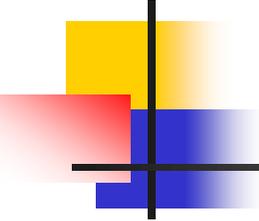
- Constatation des lésions somatiques et avis diagnostique
- Dépistage des répercussions psychologiques
- Initier une démarche thérapeutique
- Orientation des victimes vers les acteurs de la prise en charge
- Rôle d'information



# Déroulement d'une consultation

---

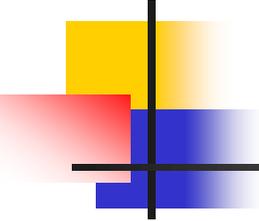
- L'anamnèse
  - Violences physiques
    - Mécanismes lésionnels
    - Type d'instruments vulnérants utilisés
- Recueil des plaintes
  - d'ordre somatique
    - douleurs et répercussions fonctionnelles
    - troubles de la sphère ano-génitale
  - d'ordre psychologique



# Examen clinique

---

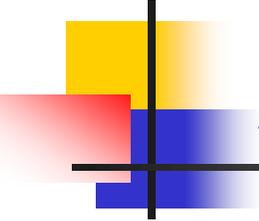
- Examen complet avec un relevé exhaustif des lésions de violences physiques
  - Examen cutanéomuqueux
    - Ecchymoses, dermabrasions, plaies ....
  - Examen général
    - Etat général
    - Répercussions fonctionnelles
  - Examen gynécologique/anal/oral



# Orientation de la victime

---

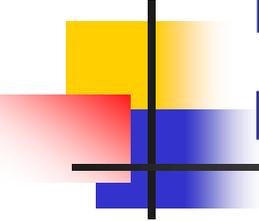
- Médecin traitant
- Médecin spécialiste
- Service spécialisé pour traitement préventif anti-viral
- Une consultation psychiatrique
- Une structure de soins
- Une assistante sociale
- Une association d' aide aux victimes



# A la fin de l'examen

---

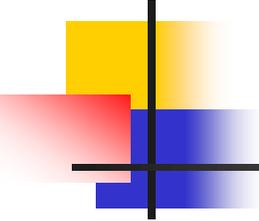
- Rapport d'examen médico-légal
- L'analyse médico-légale s'attache à confronter les données de l'examen clinique aux mécanismes lésionnels rapportés par la victime lors de l'anamnèse



# Rapport médico-légal remis aux autorités requérantes

---

- Reprend l'anamnèse
- Constatations médicales (matérialité des blessures)
- Analyse médico-légale
  - Mécanismes lésionnels
  - Compatibilité
- Déterminer la période d'ITT au sens pénal du terme → **uniquement sur réquisition**



# ITT= Incapacité totale de travail

---

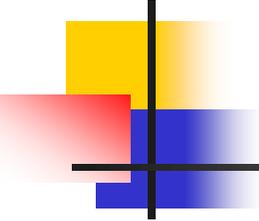
« durée de gêne réelle et globale éprouvée par la victime pour effectuer tous les gestes de la vie quotidienne »

Distinction entre ITT et arrêt de travail

Absence de barème

Enjeux en droit pénal

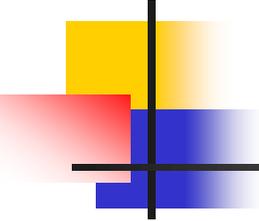
- Nature de l'infraction
- Peines encourues



# Impact de la loi du 30 07 2020 sur notre pratique (1/2)

---

- Davantage de questionnement des médecins généralistes sur les conditions de signalement

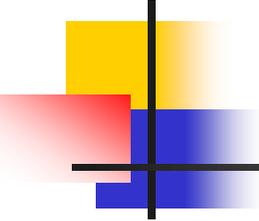


# Protection des victimes de sévices ou de mauvais traitements (2)

---

Article 226-14 du code pénal modifié par la loi du 30 07 20

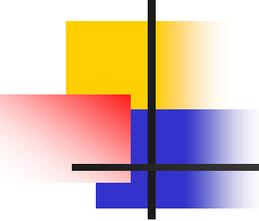
3° Au médecin ou à tout autre professionnel de santé qui porte à la connaissance du procureur de la République une information relative à des violences exercées au sein du couple relevant de l'article 132-80 du présent code, lorsqu'il estime en conscience que ces violences mettent la vie de la **victime majeure en danger immédiat** et que celle-ci n'est pas en mesure de se protéger **en raison de la contrainte morale résultant de l'emprise** exercée par l'auteur des violences. Le médecin ou le professionnel de santé doit s'efforcer d'obtenir l'accord de la victime majeure ; en cas d'impossibilité d'obtenir cet accord, il doit l'informer du signalement fait au procureur de la République».



# Impact de la loi du 30 07 2020 sur notre pratique (2/2)

---

- Davantage de questionnement des médecins généralistes sur les conditions de signalement
- Victime de violence examinée sur réquisition peut avoir une copie du rapport
  - Agressivité des patients qui ne comprennent pas la signification de l'ITT



Merci pour votre attention

---